

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUXELLES ET L'ASBL IMMERSIVE HUB</p>

Entre :

L'ASBL Immersive HUB (numéro d'entreprise : 0735 802 309) dont le siège social est établi au 43 rue du Taciturne à 1000 Bruxelles, ci-après communément dénommée « l'Organisateur », et valablement représentée aux fins de la présente par Mr. Hamza El Azhar, et Mr. Mario Iacampo, administrateurs.

et

La Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, Madame Delphine Houba, Echevine de la culture, du tourisme et des grands événements et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du et du Conseil Communal du

Adresse : Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Bruxelles,

dénommée ci-après La Ville,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant les répercussions d'ordre touristique, économique et culturel qu'engendrent l'expérience immersive Spirit Of The North ;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects multiculturels, d'éducation et de convivialité ;

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attrait touristique du centre-ville ;

La Ville de Bruxelles et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'organisateur en ce qui concerne l'expérience immersive Spirit Of The North

Article 2 : engagements de Immersive Hub ASBL

L'ASBL Immersive Hub s'engage à :

- Organiser l'exposition événement: Spirit Of The North
- Etablir un partenariat avec l'ASBL SOBRU afin de faire bénéficier au personnel de la Ville de tarifs préférentiels, proposant une réduction de 20% sur le prix des tickets, en présentant la carte du personne de la Ville de Bruxelles au guichet.
- Proposer un tarif préférentiel aux écoles de le Ville de Bruxelles (dont la Ville est PO) au prix 6€ en cas de commande pour un minimum de 100 tickets pour accéder l'exposition ;
- offrir 150 tickets gratuit
- permettre l'organisation d'actions ciblées pour les Maison de quarter ;
- Mentionner le soutien de la Ville de Bruxelles dans toutes les communications promotionnelles relatives à l'événement ;

Article 3 : engagements de la Ville

La Ville accorde son soutien à l'événement, pour autant que les autorisations sollicitées bénéficient de l'avis favorable des services de Police et de prévention.

La Ville s'engage à mettre à disposition les supports d'affichages suivant :

- Candélabres

Article 4 : assurance

L'asbl est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991 ;

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

Article 5 : durée

Cette convention est conclue pour la durée de l'événement, jusqu'au 30/04/2023.

Article 6 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 7 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le 2022

Pour l'ASBL Immersive Hub,

Administrateur,
Hamza El Azhar

Administrateur,
Mario Iacampo

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

Le Secrétaire communal,
Luc SYMOENS

Echevine de la culture,
du tourisme et des grands
Évènements,
Delphine HOUBA

Bourgmestre,
Philippe CLOSE